La Fondation Hassan II Pour les Œuvres Sociales des Anciens Militaires et Anciens Combattants Le pouvoir d'anticiper les besoins des impétrants

La force de la Fondation Hassan II pour les Œuvres Sociales des Anciens Militaires et Anciens Combattants (OSAMAC), réside dans la volonté Royale qui aura, tout d'abord, été à l'origine de sa création et, ensuite, de sa restructuration, pour la doter des outils nécessaires afin qu'elle s'acquitte comme il se doit de la noble mission dont elle est investie.

Plus qu'une structure, c'est une véritable culture de générosité et de solidarité que la Fondation a instituée au profit de ses ressortissants, en reconnaissance des sacrifices consentis au service de la Nation.

Boostée par la Haute Sollicitude dont Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Chef Suprême et Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Royales, entoure les anciens militaires et les anciens combattants ainsi que leurs ayants droit, la Fondation fait du bien-être de ses ressortissants son cheval de bataille.

Le bonheur des personnels de la Fondation, à l'administration centrale comme dans les Délégations régionales et autres antennes médico-sociales, est de voir les ressortissants qui viennent les solliciter repartir chez eux "couverts" par un maximum de prestations et d'avantages auxquels ouvrent droit leurs statuts respectifs.

Nul ne peut mesurer la peine ressentie par une assistante sociale ou autre personnel de la Fondation lorsqu'ils se trouvent acculés à dire "non" à la requête d'un ressortissant. Ceci même lorsque ce dernier ne remplit pas les conditions exigées par la loi, ou alors lorsque la personne ne peut même pas prétendre à la qualité de ressortissant.

C'est dire que pour eux, servir au nom de la Fondation c'est "déchaîner son cœur". Ils ont appris à en faire, plus que leur métier, leur passion.

L'extraordinaire combat de cette institution contre la précarité et pour le bien-être de la communauté des anciens militaires et des anciens combattants, mais aussi des pupilles de la Nation et, depuis peu, des victimes des huiles frelatées, est l'objet du présent Dossier.

Création et historique

L'état des lieux de la Fondation Hassan II, ainsi que les réalisations enregistrées à son actif depuis sa création, permettent, tout d'abord, d'attester de la pertinence de son instauration, du grand vide qu'elle est venue combler et de l'importance du rôle qu'elle joue au profit de ses impétrants.

La création de cette institution dont les services sont spécialement dédiés à la catégorie des anciens militaires, des anciens combattants et de leurs ayants droit, est le fruit de la Haute Sollicitude et de l'attention particulière dont Sa

Majesté le Roi, Chef Suprême et Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Royales, entoure la famille des militaires. La Décision Royale par laquelle la Fondation a vu le jour, a été celle de feu Sa Majesté Hassan II, que Dieu ait son âme en Sa Sainte miséricorde, puisque sa création est énoncée dans la Loi n° 34-97 dont le Dahir de promulgation date du 25 août 1999.

Après avoir parachevé la concrétisation de la Fondation Hassan II, Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a confié sa présidence effective à Son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem.

L'historique de la toute nouvelle institution allait par la suite être marqué d'une pierre blanche qu'est la date du 12 mai 2003, qui nous renvoie à ce jour mémorable où Son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem a présidé la séance inaugurale.

Le bal des activités tant attendues de la Fondation était ainsi ouvert, au grand bonheur des anciens militaires, anciens combattants et leurs familles.

Par ailleurs, comme pour venir rappeler le rôle dynamique voulu à cette institution, Sa Majesté le Roi Mohammed VI donnera, le 23 septembre 2005, ses Hautes Instructions pour la restructuration de la Fondation. Suite à quoi, le Comité Directeur de l'ancienne structure a été érigé en un Conseil d'Administration dont la présidence effective est assurée par Son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem. Quant à la présidence déléguée, elle fut confiée au Général de Corps d'Armée, Abdelaziz Bennani, Inspecteur Général des FAR et Commandant la Zone Sud. Et puisque cette restructuration visait à placer encore plus haut la barre des prestations assurées par la Fondation, son Secrétariat Général s'est vu accorder le statut de Direction de l'Etat-Major Général des Forces Armées Royales. Les Comités Régionaux, pour leur part, ont été élevés au rang de Délégations Régionales. Ces dernières, qui sont passées de 18 délégations, depuis leur création à 22 actuellement, sont chargées de mener des actions de proximité et d'encadrement au niveau d'une ou de plusieurs Places d'Armes du Royaume.

Organisation et structure

La restructuration de la Fondation a fait de la Direction un élément moteur dans le système global de fonctionnement de l'institution. C'est, en effet, à son niveau que sont élaborés le projet de programme d'actions et celui de budget qui en découle, dans un strict respect des orientations du Conseil d'Administration. Le projet de budget est, d'ailleurs, présenté à l'approbation de ce dernier avant de passer à son exécution.

La Direction est habilitée à délivrer les cartes spéciales d'ancien militaire, d'ancien combattant et de pupille de la Nation, conformément aux lois qui la régissent, ainsi qu'aux critères de reconnaissance et d'attribution de la qualité, définis par les décrets d'application desdites lois.

Chargé d'assurer la gestion centralisée de la Fondation, le Directeur communique au Conseil d'Administration, dans les trois premiers mois de chaque année, les données statistiques et financières inhérentes à cette gestion.

Exerçant la fonction d'ordonnateur, le Directeur agit au nom de la Fondation par délégation du Conseil, comme il la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est du ressort du Directeur, également, de proposer au Conseil les projets d'ordre du jour et du rapport moral et financier à l'occasion de chaque fin d'exercice.

Nées de la dernière restructuration, les Délégations régionales, actuellement au nombre de 22, constituent les chevilles ouvrières de la Fondation. La Délégation, qui représente la Fondation au niveau d'une ou de plusieurs Places d'Armes, est généralement l'adresse vers laquelle se dirige l'ancien militaire ou l'ancien combattant ou leurs ayants droit pour prendre connaissance de leurs droits. Les Délégués régionaux et leurs staffs respectifs se chargent de leur communiquer la liste des pièces nécessaires à la constitution des différents dossiers, d'établir et d'acheminer leurs requêtes appuyées des avis argumentés et des résultats des enquêtes sociales entreprises sur le terrain.

L'impétrant, dès qu'il s'adresse à la Délégation régionale, peut bénéficier de la totalité de ses droits instaurés sur les documents de base. Mais il pourra également trouver au sein de la Délégation des solutions à des problèmes propres à son cas, bénéficier en conséquence de prestations ponctuelles adaptées pour améliorer son quotidien et, de manière constante et inconditionnelle, trouver des personnes prêtes à l'écouter.

Tout en s'appliquant dans l'exécution des décisions émanant de la Direction, les Délégations régionales se chargent de la formulation des propositions et des avis relatifs à la création, au développement et à la gestion de prestations d'assistance sociale au profit de ses impétrants.

Les Délégations régionales bénéficient, par ailleurs, du statut d'organe de tutelle des comités régionaux de l'Association Nationale des Anciens Combattants (ANAC) avec lesquels elles travaillent en étroite coordination. La plus-value apportée par cette coordination réside dans l'information détenue par l'ANAC au sujet des individus remplissant les qualités couvertes par la Fondation ainsi que des besoins spécifiques à certains d'entre eux.

Par la mise en place des Délégations et des Antennes sociales, la Direction de la Fondation s'est posé comme objectif central de faire prévaloir les actions de proximité pour mieux cibler les besoins de ses impétrants et d'être constamment à leur écoute.

La dernière restructuration de la Fondation Hassan II pour les OSAMAC a, par ailleurs, donné lieu à la mise en place d'une commission de contrôle et d'évaluation chargée de veiller à l'application des orientations du Conseil d'Administration et au respect de la réglementation en vigueur. Elle se penche, également, sur la vérification de la régularité des opérations comptables de la caisse et du portefeuille de la Fondation. La commission de contrôle et d'évaluation est désignée tous les deux ans par Décision de Sa Majesté le Roi. Elle se réunit au moins une fois par an ou à la demande du Conseil d'Administration.

Grand bouquet de prestations

Considérée comme la clé de toutes les prestations offertes par la Fondation, l'octroi de la carte de qualité est du ressort d'une « Commission de qualité » dont les décisions sont systématiquement basées sur une enquête sociale. Ses décisions sont concrétisées par l'établissement des cartes d'ancien militaire, d'ancien combattant ou de pupille de la Nation qui donnent droit à divers avantages.

Créée par la loi n° 34-97, l'« Allocation spéciale» est accordée à l'ancien combattant dont le revenu ne dépasse pas 1.142,23 dirhams par mois. Elle s'élève à 10.080 dirhams par an et est réversible aux ayants cause. Une autre allocation dite « Allocation forfaitaire » est spécifiquement dédiée à la catégorie des pupilles de la Nation mineurs ou jusqu'à l'âge de 27 ans pour ceux poursuivant leurs études, et sans aucune limite d'âge pour les orphelins handicapés. Le montant de cette prestation est de 15.000 dirhams par an. Dans la catégorie des rentes viagères, la Fondation dessert deux types de prestations: la rente viagère au profit des veuves de martyrs et la rente viagère au profit des anciens combattants grands blessés de guerre et grands invalides.

Institué par Décision Royale en 2007, le premier type de rente viagère assure aux veuves de martyrs un complément de pension leur permettant de bénéficier d'un revenu cumulé minimum décent. Cette rente viagère a été revalorisée de 300 dirhams par mois à compter du 1er janvier 2009. Le revenu minimum des veuves de martyrs s'en trouve ainsi porté à 1.700, 2.100 ou 2.500 dirhams par mois, selon le grade du défunt au moment de son décès.

La seconde rente viagère inscrite au registre des prestations de la Fondation a été instaurée en 2008, également par Décision Royale, au profit des anciens combattants grands blessés de guerre et grands invalides. Cette rente permet à ses bénéficiaires de doubler le montant de leurs pensions militaires d'invalidité. Hormis son apport matériel, celle-ci constitue une marque de reconnaissance et de réhabilitation morale à l'égard des anciens combattants. Dans le bouquet de prestations couvertes de manière systématique par la Fondation, on relève, également, une allocation dite «d'appoint» qui bénéficie aux ressortissants ayant accompli un minimum de dix ans de service révolus à la date de leur libération. Instituée par une Décision Royale dont la mise en application date de l'année 2009, l'"Allocation d'appoint" devrait bénéficier, à terme, à un peu plus de 65.000 prétendants répartis entre les catégories d'anciens militaires, d'anciens combattants et des veuves et orphelins de ces deux catégories d'impétrants. Concrètement, cette prestation permet de compléter la Pension militaire de retraite à 900 dirhams par mois pour les ressortissants avant servi entre dix ans révolus et quinze ans. à 1.200 dirhams par mois pour ceux ayant servi entre quinze et vingt-et-un ans et à 1.500 dirhams par mois pour ceux d'entre eux qui totalisent plus de vingt-et-un ans de service, ainsi que pour ceux radiés des cadres pour invalidité imputable au service armé, quelle que soit la durée de ce service.

S'agissant de la couverture médicale des impétrants -un aspect qui revêt une importance cruciale particulièrement pour cette population d'un âge avancé-, la Fondation garantit la gratuité des soins médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation dans les formations hospitalières militaires et civiles de l'Etat au profit des pupilles de la Nation et des anciens combattants grands invalides.

Toujours dans ce volet, on pourra énumérer la prise en charge totale par la Fondation des frais d'appareillage orthopédique, l'assistance pour une couverture partielle ou totale des frais de soins médicaux non remboursables par la Mutuelle des FAR, la prise en charge totale ou partagée avec cette dernière des ressortissants et de leurs ayants droit majeurs non mutualistes, présentant des pathologies graves ou nécessitant des traitements onéreux. Ceci par la prise en charge des frais d'admission, de transport et de suivi des enfants souffrant de déficiences mentales ou psychomotrices dans des institutions spécialisées.

Dans le domaine de la couverture médicale, il sera pertinent de revenir sur cette grande initiative de la Fondation pour obtenir, en 2006, la réaffiliation à la Mutuelle des FAR de pas moins de 45.600 anciens militaires et anciens combattants.

Les œuvres d'assistance médicale entreprises par la Fondation ont été nettement élargies. La Décision Royale ayant institué l'"Allocation d'appoint" a également prévu la souscription, par la Fondation, à une assurance médicosociale complémentaire universelle au profit de l'ensemble de ses ressortissants et de leurs familles, soit environ 185.000 foyers (voir encadré en page 24).

Une attention plurielle

Il est impossible de cerner les genres de prestations que cette institution, immergée de tous ses membres dans l'action sociale concrète, assure à ses impétrants. Elles sont diverses et multiples, et leur corbeille est constamment enrichie.

Quand le besoin pressant et immédiat est donc dépassé, l'assistance sociale de la Fondation touche à d'autres aspects qui relèveraient plutôt de l'amélioration d'une situation ou du repositionnement social de ses impétrants au sein de la société, de manière qu'ils ne se plaignent plus d'une quelconque marginalisation. Cette dernière réflexion renvoie, entre autres, aux prestations de la Fondation touchant au volet de la formation, aux avantages socioculturels et à l'aide à l'emploi et à l'insertion dans la vie active.

La Fondation, via l'action directe de ses Délégations régionales et Antennes, fait profiter les enfants de leurs ressortissants de cycles de formation professionnelle ou de stages de reconversion gratuits, assurés par l'OFPPT suite à une convention de partenariat signée avec cet Office. Les pupilles de la Nation bénéficient aussi d'un accompagnement administratif et d'une assistance matérielle, en vue de leur admission dans les établissements d'enseignement et de formation publics ou privés. Ces mêmes pupilles de la Nation, ainsi que tout enfant d'impétrant titulaire d'un diplôme, sont assistés pour leur recrutement au

sein des Administrations publiques. Il est à souligner que la recherche d'opportunités d'emploi au profit des enfants d'impétrants s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec l'ANAPEC. L'appui sur le plan de l'insertion dans la vie active, va jusqu'à l'obtention auprès de l'Etat ou l'octroi par la Fondation de bourses d'études et la réservation de chambres dans les cités universitaires pour les étudiants. Pour ce qui est du recrutement au sein des formations militaires et paramilitaires, les impétrants de la Fondation sont privilégiés par la réservation d'un quota de 25% des places au profit de leur progéniture.

Dans le volet des prestations socioculturelles, les impétrants de la Fondation bénéficient, à hauteur d'un quota de 60 places par an et suite à un tirage au sort, de l'opération pèlerinage organisée par les soins de

la Direction Générale des Services Sociaux (DGSS) des FAR. Selon leur catégorie, ils bénéficient d'une prise en charge totale ou partielle que la Direction de la Fondation a décidé d'élargir même aux ressortissants tirés au sort au niveau des Wilayas, Préfectures et Provinces du Royaume. Cette dernière heureuse initiative est motivée par la volonté de la Fondation de faire profiter de l'aide matérielle accordée en cette circonstance un nombre plus important de futurs pèlerins placés sous le parrainage de la Fondation.

Pour leur part, les jeunes peuvent bénéficier de colonies de vacances organisées aussi bien au Maroc qu'à l'étranger. Les plus jeunes peuvent, quant à eux, bénéficier de l'opération de circoncision organisée par la DGSS.

Comme susmentionné plus haut au sujet du recensement exhaustif des prestations de la Fondation, beaucoup d'autres œuvres sociales peuvent être entreprises suivant le besoin ponctuel et conjoncturel de l'impétrant (voir encadré « Autres avantages »).

Des réalisations en constante ascension

La meilleure preuve de cette croissance est reflétée par l'effectif des bénéficiaires des prestations et des avantages fournis par la Fondation. Le nombre de personnes à qui a été accordée la qualité d'impétrant est, en effet, passé de 119.377, en 2008 à 151.052, en 2010.

Cette évolution traduit l'importance accordée à l'identification des impétrants par les responsables de la Fondation Hassan II pour les OSAMAC. Au niveau central comme celui des Délégations régionales, l'objectif et de les faire bénéficier des prestations et des avantages conçus et mis en place pour eux.

Et derrière le chiffre de 151.052 impétrants, lequel est loin d'être définitif, se profile un immense effort de soutien et de solidarité.

En tout cas, l'une des préoccupations majeures des assistantes sociales de la Fondation est d'identifier de nouveaux anciens combattants, anciens militaires, pupilles de la nation et, depuis peu, des victimes des huiles frelatées, pour les mettre à l'abri du besoin et de la précarité.

L'Allocation d'appoint fait partie d'un panier de nouvelles prestations sociales de la Fondation qui cristallisent le souci permanent d'anticiper les besoins de ses ressortissants. Là encore, le nombre de dossiers traités dans le cadre de la mise en œuvre de cette prestation dessine une courbe ascendante. L'effectif des bénéficiaires de cette allocation a atteint un total de 23.035, en 2010, contre seulement 9.314, une année auparavant. C'est ce qui fera dire au Général de Corps d'Armée, Abdelaziz Bennani, Inspecteur Général des Forces Armées Royales et Commandant la Zone Sud, lors de la tenue, le 3 octobre 2011, du 5ème Conseil d'administration de la Fondation, sous la présidence de Son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem, que "l'année 2010 s'est caractérisée par une montée en puissance vertigineuse du nombre de dossiers de prétendants régularisés".

La Rente viagère, destinée aux anciens combattants blessés de guerre grands invalides, forme, elle aussi, partie de ce même panier de prestations. Ils ont été quelque 1.050 prétendants à en avoir bénéficié au courant de l'année 2010, portant ainsi l'effectif global à 1.750 blessés de guerre grands invalides. Pour avoir une idée du budget alloué à cette prestation, il suffit de savoir que son montant global a atteint la somme de 18 millions de dirhams au titre de la première année de sa mise en œuvre, avant de totaliser près de 22 millions de dirhams en 2009.

L'Association Nationale des Anciens Combattants (ANAC)

Suite à la promulgation de la Loi n° 34-97, mais surtout en application de l'Instruction Royale Particulière du 22 novembre 2005, l'Association Nationale des Anciens Combattants a été placée sous la tutelle de la Fondation Hassan II pour les OSAMAC. C'est ainsi que l'ANAC a également été concernée par la restructuration décidée sur Hautes Directives Royales en septembre 2005. Quelques mois plus tard, une Décision de la Direction de la Fondation a officialisé la tenue d'élections libres et transparentes des membres de dix-huit nouveaux comités régionaux, ainsi que du comité central de l'ANAC.

De nos jours, l'ANAC regroupe l'ensemble des anciens militaires et anciens combattants ayant servi aussi bien dans les rangs des FAR que des armées étrangères de l'époque du protectorat.

Le parcours d'activité de l'ANAC est jalonné d'actions au plan national comme au plan international et par la conclusion d'une série d'accords de coopération et de partenariat avec des parties tierces visant la défense des droits et la préservation de la dignité morale et matérielle de ses affiliés. Preuve de son dynamisme à l'échelle internationale, l'ANAC est, depuis décembre 2007, membre à part entière de la Fédération Mondiale des Anciens Combattants (F.M.A.C). Et depuis lors, l'ANAC a participé, aux côtés du Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération, aux travaux des commissions organisées par la FMAC dans diverses contrées à travers le monde. Elle s'est montrée particulièrement active lors de la 7ème Conférence internationale sur la législation des anciens combattants et victimes de la guerre en novembre 2010 à Paris. Pour sa dernière grande apparition, l'ANAC a été à l'honneur le 07 mai 2011 à Rixheim en France, à l'occasion de la

cérémonie d'inauguration d'un mémorial érigé à la mémoire des anciens combattants marocains tombés au champ d'honneur, en Alsace, pendant la Seconde Guerre mondiale.

L'historique de l'ANAC nous renvoie au mois de novembre 1968 quand le 1er congrès national des anciens combattants a été tenu à Marrakech pour déboucher sur la création effective de l'association. Une année plus tard, l'ANAC allait être reconnue « association d'utilité publique » par Dahir émis le 19 chaâbane 1389 (31 octobre 1969).

En 1973, suite à la création du Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération, l'ANAC a été soustraite à la tutelle de l'ex-Office National des Anciens Résistants pour être provisoirement placée, par lettre de la Primature, sous la tutelle de l'Administration de la Défense Nationale.

La Rente viagère servie aux veuves de martyrs, a, pour sa part, profité à quelque 2.660 veuves en 2010. L'historique de la fourniture de cette prestation montre très clairement la fulgurante croissance de l'effectif de ses bénéficiaires. Celui-ci est passé de 11 millions de dirhams lors de la première année, pour atteindre 16 millions en 2008, avant de grimper à 27 millions de dirhams en 2009.

La tendance haussière du nombre des bénéficiaires est identique en ce qui concerne les allocations dites publiques, pour la Spéciale comme pour la Forfaitaire. Ainsi, et s'agissant de la première, destinée aux anciens combattants, elle a vu le parterre de ses bénéficiaires passer à un total de 11.243, , en 2010, alors qu'ils n'étaient que 724, en 2007, et 2.715, en 2008.

Ils ont été quelque 885 pupilles de la Nation, à s'être vu accorder l'Allocation forfaitaire en 2010. Une comparaison entre les statistiques relatives à la fourniture de ces deux prestations, permet de noter la hausse de leurs prétendants, anciens combattants et pupilles de la nation confondus. De quelque 5.875 ressortissants en 2009, ils étaient 12.128 à en avoir bénéficié en 2010.

Une évaluation portant sur une période de cinq ans, soit de 2005 à 2010, permet de constater que le nombre des attributaires de ces deux allocations a fait un bond considérable, puisqu'à la date de départ, elles bénéficiaient à peine à 244 anciens combattants et pupilles de la Nation.

Dans le volet social, les prestations dites d'aide et de secours pour situation sociale précaire, le nombre des bénéficiaires a enregistré un recul en 2010, en se fixant à un total de 967 impétrants au lieu de 1.055, en 2009, soit une baisse de 46%. Une baisse significative dans la mesure où, et comme l'a motivée le Général de Corps d'Armée auprès de Son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem en Conseil d'Administration, elle " traduit l'effet positif de la généralisation progressive de l'ouverture des droits aux allocations et rentes au profit de leurs bénéficiaires".

S'inscrivent dans cette même rubrique, les 485 enfants pris en charge par la Fondation pour capacité réduite, assistance à la scolarité au profit des pupilles de la Nation, et enfin, les enfants victimes du séisme d'Al Hoceïma.

Par ailleurs, mention particulière devra être faite aux pensions servies aux 2.400 anciens prisonniers de guerre. Les montants de ces pensions, mises en place sur Hautes Instructions Royales, équivalent, dans le cas d'un soldat de 2ème classe, à la pension accordée à un capitaine ancien combattant ayant à son actif 40 ans de service, et à celle d'un colonel en retraite pour un ex-prisonnier du grade de capitaine.

Outre ces pensions, qualifiées par les instances de la Fondation Hassan II pour les OSAMAC d'avantages exceptionnels, ces mêmes ex-prisonniers de guerre bénéficient de toutes les prestations sociales et médicales accordées aux ressortissants de la Fondation. Peuvent être citées parmi ces prestations, l'accession à la propriété à des tarifs préférentiels ou encore la gratuité des soins et ce, aussi bien au Maroc qu'à l'étranger.

Les veuves de martyrs, ainsi que les veuves d'anciens combattants décédés en service, ne sont pas en reste. Ces deux catégories de veuves bénéficient, entre autres avantages, de l'accession au logement au dirham symbolique.

Côté assistance médicale suite à hospitalisation et/ou soins ambulatoires, l'intervention de la Fondation s'inscrit à la hausse. Le nombre des ressortissants bénéficiaires a connu une hausse de 8% en 2010, en passant à 2.358 personnes contre 2.105, en 2009. A noter qu'en ce qui concerne la prise en charge médicale, le champ d'action de la Fondation a été généreusement élargi en assurant la prise en charge, partagée avec la Mutuelle des FAR, de 82 ressortissants grands malades non mutualistes, dont des hémodialysés et des personnes atteintes de cancer. En plus de cette prise en charge, la Fondation contribue dans le règlement financier, partiel ou total, des frais de soins médicaux non remboursables par la Mutuelle des FAR.

Toujours dans le chapitre médical, la Fondation Hassan II fait bénéficier les pupilles de la Nation, ainsi que les anciens combattants de la gratuité des soins médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation et ce, aussi bien dans les hôpitaux militaires que civils du secteur public.

Egalement en très nette hausse, l'aide accordée par la Fondation à ses ressortissants à l'occasion du pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam. En témoigne le nombre de pèlerins pris en charge par cette dernière, qui est passé de 65 pèlerins, en 2009, à 159, en 2010, soit une progression de 72%. Il est à souligner qu'au titre de l'opération pèlerinage 2010, les ressortissants de la Fondation intégrés à la Délégation des FAR étaient au nombre de 61 pèlerins, dont 20 veuves de martyrs et de retraités.

Doivent aussi être mentionnées, les actions de soutien financier et de réconfort moral entreprises par la Fondation au profit de ses ressortissants pour les aider à faire face à des moments pénibles. C'est notamment le cas lors de la disparition d'un ancien militaire ou d'un ancien combattant par la prise en charge des dépenses funéraires.

Comme cela a été relevé dans le cas d'aides et de secours pour situation sociale précaire, les dépenses funéraires ont également enregistré une baisse de 12% en 2010, comparativement aux chiffres de l'année 2009. Les responsables de la

Fondation expliquent cette baisse par l'entrée en vigueur du contrat passé avec Maroc Assistance Internationale.

La Fondation assure également, aussi bien à ses impétrants qu'à leurs enfants, un accompagnement administratif qui, le plus souvent, se concrétise par un recrutement. Ce constat est encore plus vrai lorsque le bénéficiaire de l'accompagnement est un militaire retraité, en raison de la forte demande exprimée par les sociétés de sécurité et des qualités que celles-ci apprécient chez les anciens militaires des FAR, notamment pour ce qui touche au sérieux, la rigueur et à la disponibilité.

Pour ce qui est des enfants d'anciens militaires, les intermédiations de la Fondation sont de deux types. Dans le cas de jeunes en quête de formation professionnelle ou de stages, la Fondation active le partenariat qui la lie à l'OFPPT, alors que dans celui de la recherche d'emploi, elle intervient auprès des organismes militaires, paramilitaires, ainsi que des administrations publiques, où un quota lui est réservé.

Les dépenses sociales en hausse

S'il est une tendance régulière dans le fonctionnement de la Fondation Hassan II pour les OSAMAC, c'est bien la hausse des ressources financières et, surtout, des dépenses sociales.

Année après année, les chiffres confirment l'ancrage de la Fondation dans son champ d'intervention et, par conséquent, le dynamisme que lui insuffle la noble mission dont elle est investie par la Volonté Royale. Et à ce propos, les résultats de l'exercice 2010 ne font pas exception à la règle.

S'agissant des ressources, celles-ci ont connu une croissance de 36%, en passant à 464.000.000 dh, à l'issue de l'exercice 2010, contre 340.454.000 dh, en 2009.

Et en toute logique, les emplois de ces ressources ont à leur tour évolué à la hausse, atteignant le montant de 405.139.000 dh, en 2010, contre 259.558.000 dh, en 2009, montrant ainsi une progression de 56%.

Dans son rapport financier de l'exercice 2010, l'Intendant militaire hors classe, Directeur de la Fondation Hassan II pour les OSAMAC, situe ces dépenses sociales à 365.702.000 dh contre 231.844.000 dh, en 2009, soit une progression de 58%. Progression qu'il attribuera à "l'augmentation des effectifs des ressortissants régularisés au titre de l'Allocation d'appoint et/ou de l'Allocation spéciale". Et le Directeur de la Fondation de constater que "les dépenses sociales continuent, dans cette même logique mathématique, de s'inscrire en augmentation", en ajoutant que celles-ci ont mobilisé 90,6% des fonds alloués au titre de l'exercice 2010.

Les outils de la proximité

Pour mettre ses ressortissants à l'abri de la précarité et leur procurer réconfort et soutien, la Fondation s'appuie sur son réseau de Délégations

régionales, dont la majorité appartient à la classe A, ce qui dénote de l'importance accordée à cette cheville ouvrière.

Mis à part leur statut et l'architecture des édifices qui les abritent, répondant aux mêmes normes, ces Délégations se différencient les unes des autres, en évoluant dans un environnement géographique, économique et social propre. Une diversité qui prend tout son sens eu égard à l'unicité de l'action de toutes les composantes de la Fondation, Siège, Délégations régionales et Antennes confondus. Toutes ces structures sont animées par un même idéal: se dévouer aux impétrants conformément aux Hautes Instructions de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Chef Suprême et Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Royales.

Consciente de cette diversité, la Direction de la Revue des FAR a tenu à refléter cette richesse en dépêchant des équipes de journalistes dans plusieurs Délégations à travers différentes régions du Royaume. Résultat: une multiplicité de profils et une même prédisposition au dépassement de soi et à l'abnégation au profit des ressortissants de la Fondation.

Partout, nous avons trouvé des personnels officier, sous-officier et Hommes de troupe dévoués et animés par le seul souci de cerner la situation de leur interlocuteur pour lui proposer, selon son statut, les solutions les plus adéquates possibles. Une tâche d'autant plus difficile, qu'en plus d'examiner le problème spécifique qui leur est posé par leur interlocuteur, ils doivent gérer avec délicatesse les susceptibilités que peuvent présenter certains d'entre eux, notamment ceux traversant des moments difficiles.

L'occasion a été donnée à nos équipes de mesurer, de visu, combien il est frustrant pour les colombes de la Fondation de se trouver dans la contrainte de répondre par la négative aux sollicitations de certains demandeurs ne remplissant pas les conditions, soit pour l'obtention de la qualité d'impétrant, soit pour bénéficier d'une prestation ou avantage particuliers.

Et même dans ces cas de figure, les personnels des Délégations régionales s'imposent le devoir d'écoute et d'explication à toute personne frappant aux portes de la Fondation.

"Notre principale satisfaction est de voir nos ressortissants repartir contents de leur visite", revient comme un leitmotiv dans la bouche de ces personnels. Satisfaction qui ne trompe pas, nous a indiqué le Lt-colonel Bouderka, Délégué régional de la Fondation d'Agadir. "Nous ressentons la satisfaction de nos ressortissants, et le meilleur témoignage est l'augmentation permanente de leur nombre". "Augmentation que nous constatons au quotidien", ajoutera-t-elle. Sa collègue, le Lt-colonel Fatima Dagel, aux commandes de la Délégation régionale de Guelmim, lui emboîte le pas en se demandant : que ne feriez-vous pas lorsqu'une personne en détresse se présente devant vous? et met son devenir entre vos mains ? vous feriez l'impossible, sinon plus, n'est-ce pas? répondra-t-elle en précisant " à condition que ça reste dans le cadre des prérogatives de la Fondation".

L'une et l'autre s'accordent à reconnaître, que l'appui inconditionnel du Commandement les aide énormément à apporter des solutions aux cas les plus délicats et les plus difficiles qui se posent à elles.

La tournée des Délégations régionales

Un constat, tout d'abord. Le dévouement pour le bien-être des ressortissants de la Fondation est identique, quelle que soit la Délégation régionale visitée.

A commencer par la Délégation de Meknès qui, au mois de septembre 2011, gérait un portefeuille constitué d'un total de 9228 impétrants, toutes catégories confondues. Celle composée des anciens combattants vient en tête avec 5803, suivie, mais de loin, par celle des anciens militaires qui, eux, totalisent 2948.

L'une des particularités de la Délégation de la capitale ismaélienne, est d'être en charge du plus grand nombre de victimes des huiles frelatées, soit un effectif de 151 personnes. La catégorie des pupilles de la nation occupe la quatrième place, avec 134 impétrants, loin devant les veuves de martyrs (95), les rapatriés (61) ou encore les blessés de guerre, avec 36 personnes.

Le staff de cette Délégation reçoit, en moyenne, quelque 90 visites par jour.

A cette même période, la Délégation de Kasba Tadla comptait quelque 15.779 ressortissants, couvrant quatre provinces qui sont Azilal, Beni Mellal, Fkih Ben Salah et Khouribga.

En totalisant un effectif de 11.393, la catégorie des anciens combattants arrive largement en tête des ressortissants de cette Délégation. Ils sont suivis des anciens militaires qui sont au nombre de 3.303. Les pupilles de la Nation occupent la troisième place (449), devançant ainsi les veuves de martyrs (247), les rapatriés (218), et, enfin, les blessés de guerre grands invalides (169).

Un seul chiffre suffit, pour se faire une idée du train d'activité de cette représentation de la Fondation dans cette partie du Royaume. Les services de cette Délégation reçoivent en moyenne quelque 80 ressortissants par jour, sachant qu'il est fréquent que ce nombre dépasse la centaine vers la fin du mois. L'autre chiffre parlant du dynamisme de cette Délégation porte sur son bilan d'activité depuis le début de l'année 2011. Celui-ci met à l'actif de cette Délégation un total de 4.021 actions entreprises au profit de ses ressortissants.

Sa consoeur de Khénifra gère, quant à elle, une zone de compétence qui comprend, outre la Place d'Armes d'El Hajeb, quatre provinces, à savoir Khénifra, Ifrane, El Hajeb et Midelt. La Délégation de Khénifra, qui compte, par ailleurs, une Antenne sociale à El Hajeb, est créditée d'un portefeuille de ressortissants riche de 7.056 personnes, dont une majorité écrasante de 5.471 d'anciens combattants, dont 444 à titre posthume.

La Délégation de la Fondation de Khémisset comprend 8.210 anciens combattants; 2.085 anciens militaires ; 359 pupilles de la Nation ; 246 veuves de martyrs; 120 rapatriés; 87 blessés de guerre et 50 victimes des huiles frelatées. Ces impétrants sont disséminés sur l'ensemble de la province de Khémisset et la plupart d'entre eux vivent dans les campagnes.

Première visite, celle d'un ancien combattant blessé de guerre. Ahmed Badda a perdu sa jambe gauche au combat. Ce grand invalide disposait d'une pension militaire de retraite et d'une pension militaire d'invalidité ne dépassant pas les 2.000 dirhams par mois. Locataire et ayant à sa charge un enfant diabétique et une famille sans ressources, cet ancien combattant menait une vie difficile. Mais après avoir acquis la qualité d'ancien combattant accordée par la Fondation, celui-ci a vu sa vie changée et améliorée. En effet, grâce à une enquête sociale minutieuse menée par la déléguée sociale, cet ancien combattant a pu bénéficier de l'Allocation d'appoint, de la Rente Viagère "grand invalide" et d'un logement gratuit.

Ahmed Badda, qui reçoit fréquemment les visites de l'assistante sociale de la Fondation, est on ne peut plus satisfait des prestations dont il bénéficie.

Notre deuxième visite était pour la veuve d'un ancien combattant. Zahra Hracharas vivait d'une modique pension militaire de retraite de réversion et du loyer d'un agrément de taxi. Avec un revenu mensuel ne dépassant pas 2.000 dirhams, cette veuve, qui a à sa charge des enfants lourdement handicapés, menait une vie pénible. L'enquête de la déléguée sociale de la Fondation a permis de faire sortir cette famille des affres de la précarité sociale. Deux secours exceptionnels lui ont été attribués, en plus des frais de loyer pendant une année, car la famille devait abandonner son logement insalubre pour que la Fondation puisse entièrement le réhabiliter.

Les actions de proximité de la déléguée sociale et de ces assistantes pour cette famille consistent, également, dans le soutien santé au profit des enfants handicapés, grâce notamment à la fourniture des couches hygiéniques, à l'achat de médicaments ou à la fourniture de transport sanitaire.

Très satisfaite des prestations de la Délégation de la Fondation, cette famille loue les actions du personnel de cette Délégation qui vient à son secours à chaque fois qu'elle en a besoin.

Les ressortissants de la Fondation Hassan II pour les OSAMAC sont divers et parmi eux les ascendants de martyrs. Pour diversifier, nous avons opté pour la visite de la mère d'un martyr. Hannou Lahtoute, mère de Feu Allal Ahardane tombé au champ d'honneur, est une femme seule, vivant d'une pension militaire d'invalidité de 659 dirhams. Elle est locataire d'une chambre et souffre d'un diabète sévère et d'une amputation de sa jambe gauche.

La Délégation de la Fondation Hassan II de Khémisset, dans son action de proximité avec ses ressortissants, a mené son enquête sociale pour venir en aide à cette femme. Il s'en est suivi une prise en charge médicale de cette mère, doublée d'un secours exceptionnel pour situation précaire et d'une allocation spéciale mensuelle de 840 dirhams. La vie de cette femme a changé depuis l'intervention de la Délégation de la Fondation Hassan II. Elle reçoit des visites fréquentes des assistantes sociales qu'elle connaît d'ailleurs nominativement. Elle leur témoigne de sa gratitude et les considère comme sa famille.

Le travail de proximité et l'engagement actif aux côtés des ressortissants de cette Délégation n'a d'égal que ce bonheur qu'on observe chez eux.

Toutes les formes d'aide, de communication, de soutien moral et financier de la Délégation de la Fondation Hassan II de Khémisset, permettent à ses impétrants en difficulté ou en détresse morale ou financière, de trouver un conseil, un soulagement, une compensation, un appui, et de bénéficier d'une orientation ou d'une solution leur permettant d'être secourus et de sortir de la précarité.

C'est le cas, également, de cet ancien combattant, El Attari Ali, de Tiflet. Il est atteint de diabète sévère et a à sa charge deux enfants handicapés psychomoteurs.

Sans ressources, puisqu'il a été libéré sur sa demande, El Attari Ali vivait une situation très difficile. Sa maladie et celle de ses deux enfants ont contraint la famille El Attari à vivre dans la précarité et dans le besoin d'un soutien moral et financier. Mais, grâce à l'action de la Délégation de la Fondation Hassan II pour les OSAMAC de Khémisset, cette famille a trouvé le soutien et le réconfort nécessaires.

Dès son premier contact avec la Délégation, cet ancien combattant a bénéficié d'un secours financier exceptionnel, suivi d'une aide financière trimestrielle de 1.500 dirhams pendant l'année 2008. Il jouit à présent de l'allocation spéciale de 840 dirhams/mois et d'un secours mensuel pour l'achat de couches hygiéniques au profit de ses enfants handicapés.

La famille El Attari reconnaît à sa juste valeur l'intervention du personnel de la Délégation de la Fondation Hassan II pour l'avoir sauvée de la précarité sociale où elle vivait. Elle apprécie également la qualité de service et d'écoute des assistantes sociales de cette Délégation, ainsi que l'efficacité de leurs interventions.

Laquelle Délégation place l'action sociale au cœur de ses priorités et apporte à tous ses impétrants Des soutiens moral et financier actifs et adaptés. La Délégation de Fès compte, pour sa part, 14.800 impétrants répartis sur toute la province. Des Sections et des Antennes de la Délégation sont implantées dans les grandes agglomérations de la wilaya, notamment à Taounate, Boulemane, Sefrou, Ribat Al Kheir, Immouzer Marmoucha et Skoura. Par cette répartition géographique, la Délégation vise à se rapprocher au maximum de ses ressortissants, afin de leur fournir ses services et, surtout, de pourvoir mener des interventions sociales immédiates et de proximité.

Les ressortissants de cette Délégation appartiennent à diverses catégories et les difficultés dont ils souffrent sont de différentes natures.

Dans le cadre de notre enquête sur le travail de terrain, nous avons rendu visite à des ressortissants qui ont bénéficié de l'assistance sociale de cette Délégation.

Dans le quartier Achouhada à Fès, nous avons visité Latifa Hamamsi, fille du martyr Mohamed Hamamsi. Agée de 45 ans, Latifa vit avec sa mère qui touche une pension de 1.884,91 dirhams mensuellement. Elle souffrait d'une complication cardiovasculaire. Elle était porteuse d'une double valvulopathie rhumatismale qui nécessitait une intervention chirurgicale dont le montant s'élevait à 120.000 dirhams. Sans ressources et sans couverture médicale, Latifa

n'a dû son salut qu'à l'intervention de la déléguée sociale de la Fondation. L'enquête sociale menée par cette dernière a permis de déboucher sur une prise en charge de Latifa, partagée entre la Fondation Hassan II pour les OSAMAC et la Mutuelle des FAR. Latifa a subi, alors, une intervention chirurgicale à l'Hôpital Militaire d'Instruction Mohammed V, dont les seuls frais d'achat du matériel se sont élevés à 70.869,60 dirhams. Aujourd'hui, Latifa Hamamsi est guérie. Elle reçoit les visites des assistantes sociales de la Délégation de la Fondation.

Au terme d'un travail de proximité, les assistantes sociales de cette Délégation participent activement à l'apaisement des souffrances des anciens militaires, des anciens combattants et de leurs familles. Chaque jour, elles entretiennent le lien social avec cette grande famille des Forces Armées Royales. Elles l'informent de ses droits, elles communiquent avec elle et œuvrent pour l'amélioration de ses conditions.

Nos visites aux domiciles des ressortissants de la Délégation de la Fondation Hassan II pour les OSAMAC nous ont conduits chez l'ancien combattant-blessé de guerre- Bouzid El Othmani. Un accueil chaleureux nous a été réservé, témoignant de sa reconnaissance et aussi de sa gratitude à l'égard du personnel de cette Délégation.

Bouzid a à sa charge sa fille Mounia, âgée de 31 ans, souffrant de la maladie de Crohn (maladie inflammatoire intestinale chronique) dans sa forme sévère, doublée d'une amyotrophie des membres inférieurs, ce qui la rend très dépendante et toujours alitée. La maladie de Mounia nécessite le recours à l'usage de support colostomie et de poches eostomie dont le coût est insupportable pour cet ancien militaire, blessé de guerre.

L'intervention de la déléguée sociale au profit de cette famille a permis de lui venir en aide. La Fondation Hassan II pour les OSAMAC prend à sa charge la couverture des frais que nécessite l'état de santé de leur fille Mounia.

La palette des interventions de la Délégation de la Fondation Hassan II pour les OSAMAC de Fès au profit de ses ressortissants est très large.

L'ancien combattant Ahmed Atiq a deux enfants âgés respectivement de 19 et 9 ans souffrant de la maladie de Wilson (maladie génétique secondaire liée à une accumulation de cuivre dans l'organisme et se manifestant par des atteintes du foie). Il a déjà perdu un enfant atteint de la même maladie. Aujourd'hui à la retraite, Il mène son deuxième combat contre la maladie de ses deux enfants. Mais, il n'est plus seul, car depuis qu'il a connu la Délégation de la Fondation, il commence à reprendre espoir. La maladie de ses enfants nécessite un traitement à vie, mais celui-ci n'est pas commercialisé au Maroc. Et c'est la Fondation Hassan II pour les OSAMAC qui se charge de le lui procurer gratuitement. Ahmed Atiq qui a repris confiance et espoir après l'intervention efficace de la déléguée sociale, n'a pas pu retenir ses larmes en louant les actions faites à son profit.

Rendre visite à 14.800 impétrants de la Délégation de la Fondation Hassan II pour les OSAMAC de Fès demanderait un temps très long, mais à travers les exemples cités, on ne peut que constater le dynamisme, la volonté et la

détermination de ces Officiers, Sous-officiers et Hommes de troupe qui œuvrent pour soulager les souffrances médicosociales de cette population qui appartient à la grande famille des FAR.

La Délégation de la Fondation Hassan II pour les OSAMAC de Taza compte, quant à elle, 10.000 anciens combattant et anciens militaires. Mais la particularité de cette Délégation c'est qu'elle prend en charge également les pupilles de la nation victimes du séisme d'Al Hoceima qui ont perdu un ou les deux parents. 95 enfants répartis sur 45 familles bénéficient d'une allocation trimestrielle de 3.750 dirhams. Comme à l'accoutumée, cette année, encore, la Fondation a fait un don de 1.600 dirhams à chacune de ces familles à l'occasion de l'Aïd Al Adha. La Déléguée sociale rend périodiquement visite à ces familles et c'est elle qui est allée leur souhaiter une bonne fête et leur remettre les dons.

La Délégation de Taza est intervenue pour l'attribution de 1.347 allocations spéciales. Elle gère également les dossiers de 200 veuves de martyrs, 145 blessés de guerre, 108 grands invalides et 140 rapatriés.

Cette Délégation connaît une activité quotidienne intense. Tout le personnel est à pied d'œuvre pour satisfaire ses ressortissants. Un travail d'écoute, de sensibilisation sur les droits, de fourniture de conseils, de facilitation administrative est fait avec dévouement.

La majorité des demandes des ressortissants de cette Délégation sont axées sur les prestations médicosociales.

La Délégation de Taza accomplit un travail efficace visant le bien-être de ses ressortissants. Elle mène des enquêtes sociales rigoureuses qui permettent d'orienter la Fondation sur la nature de l'aide à fournir au profit de ses impétrants. C'est le cas de Mme S.A, veuve d'un ancien combattant, atteinte d'une maladie chronique. C'est avec un grand courage que la déléguée sociale de la Fondation Hassan II pour les OSAMAC a défendu son dossier. Cette veuve vivant avec son enfant dans la précarité sociale depuis le décès de son mari, n'a dû son salut qu'à l'intervention de la Délégation sociale. En effet, les conclusions du rapport de l'enquête sociale ont permis l'attribution à cette veuve et son enfant, d'abord d'un secours trimestriel de 2.000 dirhams pendant 3 ans, suivi d'une allocation trimestrielle de 2.520 dirhams. Cette femme, doublement affectée par la perte de son mari et par sa maladie, a été sauvée de l'incertitude et des difficultés sociales. Aujourd'hui, elle reçoit régulièrement les visites des assistantes sociales qui l'aident et l'orientent pour trouver du travail, ainsi que pour assurer une bonne éducation à son fils.

Notre deuxième visite était au profit de Tarik Talbi, fils d'un ancien militaire, âgé de 24 ans, atteint d'une cécité bilatérale et souffrant d'une insuffisance rénale chronique nécessitant l'hémodialyse.

Pour ce cas, la Fondation Hassan II pour les OSAMAC couvre, par une prise en charge partagée avec la Mutuelle des FAR, les frais du traitement de Tarik.

Mais auparavant, la Fondation a attribué un secours exceptionnel de 3.000 dirhams pour aider Mohamed Talbi, père de Tarik, à subvenir à certains besoins de la vie quotidienne, vu que sa pension de retraite de 2.382 dirhams est grevée

de plusieurs dépenses occasionnées par le handicap de son fils. Ce secours a été suivi d'un autre, trimestriel, du même montant et ce, au titre des années 2009 et 2010.

Malgré l'état de santé du jeune Tarik, celui-ci s'accroche à la vie et poursuit ses études universitaires avec persévérance. L'intervention de la Déléguée sociale de la Fondation lui a permis de poursuivre des études au centre de réhabilitation et de formation professionnelle pour aveugles de Kénitra. Grâce au certificat décroché auprès de cet institut, Tarik a pu obtenir un travail de standardiste à la délégation de l'entraide nationale de Taza.

La plage des interventions de la Délégation de la Fondation Hassan II pour les OSAMAC de Taza est très variée. Elle vient en aide à tous ses ressortissants qui sont dans le besoin. C'est le cas de Mme El Batoul Kaalout, épouse de l'ancien militaire Boujemaa Hammouch, dont l'état de santé l'empêchait de mener une vie normale. Après enquête menée par la Délégation, la Fondation a accordé à cette femme un secours exceptionnel de 16.000 dirhams pour l'achat d'une prothèse et d'appareillages ainsi qu'un secours de 3.159 dirhams pour l'achat du traitement postopératoire. Mme Kaalout témoigne de sa gratitude pour la Délégation de la Fondation qui lui a permis de retrouver une vie normale après tant de difficultés.

Mais les interventions de la Délégation de la Fondation Hassan II pour les OSAMAC de Taza ne se limitent pas uniquement aux prestations médicosociales. Elles vont au-delà. C'est le cas de ce secours exceptionnel de 25.000 dirhams accordé par la Fondation au profit d'un groupe de 16 pupilles de la nation, eu égard aux efforts méritoires qu'ils ont consentis pour la conception et la présentation de leur projet apicole. Les démarches de la Délégation auprès de la province de Taza en vue de faciliter l'aboutissement de ce projet dans le cadre de l'INDH ont été concluantes et une réduction exceptionnelle sur le taux de participation des bénéficiaires a été accordée par la province, ramenant celuici de 20 à 10% du montant global du projet, soit 25.000 dirhams, montant qui a fait l'objet du secours de la Fondation.

Ainsi, à l'instar de toutes les autres Délégations, les interventions de celle de Taza sont multiples et diversifiées. Elles vont du paiement des frais des analyses médicales à la prise en charge du suivi médical, en passant par la réalisation du traitement prescrit, la réalisation de prothèses, le paiement des frais des interventions chirurgicales, ou encore le règlement du dû au profit de certaines veuves. Et la liste n'est pas exhaustive.

Tout le personnel des Délégations de la Fondation est à pied d'œuvre pour satisfaire les demandes de leurs ressortissants. Ce personnel fait un travail remarquable à l'égard de cette famille des FAR qui a beaucoup donné et qui reste fidèle à notre devise sacrée Dieu – Patrie – Roi.

L'action des Délégations de la Fondation relevant de la Zone Sud est dans sa globalité identique à celle de l'ensemble de leurs homologues en Zone Nord. Certaines spécificités de la zone engendrent toutefois des prestations sociomédicales qui lui sont propres. Des prestations qui sont assurées aux affiliés du Sud par les soins de cinq Délégations Régionales implantées à Agadir, Guelmim, TanTan, Laâyoune et Dakhla.

Tout d'abord, par la qualité des impétrants résidant en Zone Sud. On constate, en effet, une nette prédominance des anciens combattants par rapport aux anciens militaires.

C'est ainsi que les anciens combattants arrivent très largement en tête des catégories de ressortissants couvertes par la Délégation régionale d'Agadir, en totalisant quelque 4.747 personnes sur un effectif global de 5.900 ressortissants, soit 67%, selon les statistiques de l'année 2011. Le constat est le même pour la Délégation régionale de Guelmim qui compte un effectif de 4.654 anciens combattants sur un total de 5.700 ressortissants.

On retrouve là, le lien logique de la relation étroite entre la condition principale de l'octroi de cette qualité et la présence en Zone Sud communément désignée « Zone opérationnelle» dans le milieu militaire.

Autre particularité de cette Zone, le pourcentage élevé des cas de handicap engendrés par la contraction de mariages consanguins très fréquents dans les provinces sahariennes du Royaume. Il va sans dire que cette catégorie de la population fait appel, sans conteste, à des dispositions particulières qui permettent d'assurer des prestations tout aussi spécifiques que coûteuses.

Une autre catégorie d'impétrants dont l'affiliation à la Fondation Hassan II donne lieu à des prestations particulières en Zone Sud est celle des malades hémodialysés dont la concentration la plus élevée se situe au niveau de la province de Guelmim. Et c'est là, justement, que la Délégation régionale prend en charge, et de manière régulière, les frais de transport de 21 patients hémodialysés qui font le voyage une, deux ou même trois fois par semaine pour le 1er Centre Médico Chirurgical d'Agadir. Les montants des secours qui leur sont mensuellement octroyés s'élèvent à 1.680 dirhams pour les résidents de Guelmim et à 2.160 dirhams et 2.400 dirhams, pour ceux d'entre eux qui viennent respectivement de Tata et d'Assa. Cette prestation atteint même les 3.400 dirhams au bénéfice d'un résident de Guelmim non mutualiste.

Profitant de notre passage à la Délégation Régionale de Guelmim, nous sommes allés nous rendre compte du rôle joué par l'antenne médico-sociale installée au 5ème Hôpital militaire. En plus des tâches relativement routinières d'accueil, d'accompagnement administratif et d'orientation des patients affiliés à la fondation, qui viennent à l'Hôpital, l'assistante sociale adjointe détachée sur place en permanence, occupe volontairement la place d'un membre de la famille de chacun des malades hospitalisés qui relèvent de sa compétence. Lors de sa visite quotidienne de ces patients, elle s'enquiert de leur état de santé, prend contact avec le personnel médical en cas de besoin et n'en finit pas d'écouter et de rassurer ceux qui en ont besoin.

La structure administrative des Délégations régionales de la Zone Sud porte la marque de l'environnement dans lequel interviennent ces dernières. Ceci concerne plus précisément la circulation de l'information, en vue d'une efficacité optimale.

En effet, et en raison de l'éloignement géographique entre les cinq Délégations régionales de la Zone Sud, en plus des Antennes médicosociales, il a été procédé, dès 2006, à la création d'un Bureau de liaison au niveau de la représentation de la Fondation à Agadir.

Placé sous la direction du délégué régional, ce Bureau est investi de prérogatives destinées à insuffler une très grande efficacité dans le fonctionnement de l'ensemble du système de la Fondation, en assurant la coordination entre les Délégations de la Zone Sud et l'administration centrale, mais aussi en constituant une "interface entre la Direction de la Fondation et les différents organes de commandement de l'Etat-Major Zone Sud".

Mokhtar Bougzine-Ancien combattant-blessé de guerre grand invalide (Guelmim)

"Depuis que la Fondation existe, les anciens combattants et les anciens militaires bénéficient d'une panoplie de prestations et d'avantages. Personne ne s'attendait à tant de privilèges! Les allocations d'appoint, les rentes viagères... et j'en oublie.

Je dois vous dire qu'avant la mise en place de cette Délégation (Guelmim), nous, les anciens militaires et anciens combattants, étions dans une situation critique. Désormais, et grâce à la bienveillance de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que

Dieu le préserve, les personnels de la Délégation prennent soin de nous Traitement personnalisé

Sergent Hanane El Ghachi-Antenne médicosociale (5ème Hôpital Guelmim)

"Chaque matin, à la reprise du travail, je fais la tournée des services de l'hôpital pour m'enquérir de l'état de santé et du moral de nos ressortissants hospitalisés et de collecter leurs doléances.

C'est un métier qui exige de l'écoute et une grande proximité des gens, mais surtout, de la passion pour ce qu'on fait. C'est la raison pour laquelle, j'accorde une grande écoute à nos ressortissants admis à l'hôpital.

C'est, par ailleurs, un métier qui exige patience, courage et conviction".

L'Enquête sociale.

« L'enquête sociale peut être considérée, côté Fondation, comme une feuille de route, permettant de mieux cerner le profil de l'impétrant éventuel et, pour ce dernier, une sorte de sésame pour accéder aux prestations et avantages auxquels lui ouvre droit son statut.

Toute demande déposée, soit pour l'accession à la qualité d'impétrant, ou alors par un impétrant déjà recensé, en vue de bénéficier d'une nouvelle prestation ou avantage, est suivie de l'instruction d'une "Fiche d'enquête sociale".

Tout y est, ou presque, comme informations sur l'auteur de la demande, dans le souci d'observer le principe du mérite.

Ces informations portent notamment sur l'identification du demandeur tels que sa situation militaire, familiale, médicale et financière. Dans cette dernière rubrique, les ressources et les dépenses de l'intéressé sont passées au crible pour s'assurer du rapport existant entre les deux.

L'enquête porte, également, sur la « situation logement» de l'intéressé. Et comme pour assurer une certaine traçabilité dans la trajectoire du demandeur objet de l'enquête sociale, récapitulatif est fait des avantages dont il bénéficie déjà.»

L'assistance médico-sociale complémentaire

La convention afférente à l'assistance médico-sociale complémentaire prévoit la prise en charge par l'assureur des prestations non susceptibles d'être couvertes ou partiellement couvertes par la Mutuelle des FAR. Il s'agit :

- Du transport sanitaire urbain et interurbain au Maroc ;
- Du transport sanitaire du Maroc vers l'Europe, ainsi que le retour du bénéficiaire et de son accompagnateur ;
- Du transport sanitaire urbain et interurbain en Europe ;
- De l'avance pour admission ou pour frais médicaux lors d'une hospitalisation en urgence dans une unité hospitalière marocaine ;
- De l'avance pour frais médicaux lors d'une hospitalisation en Europe ;
- Des frais de 14 nuitées d'hôtel lors d'une consultation externe au Maroc ;
- Des frais de cinq nuitées d'hôtel suite à une évacuation sanitaire ou après hospitalisation en Europe ;
- De l'assistance en cas de décès au Maroc ou en Europe, élargie aux anciens combattants marocains ayant servi dans les rangs de l'armée française et vivant toujours en métropole (transport et formalités de transport de la dépouille mortelle, fourniture du cercueil...) ;
- De la participation aux frais funéraires en cas de décès accidentel de l'assuré, de son conjoint, de ses enfants mineurs ou de ses ascendants lorsque l'assuré est célibataire ou est décédé célibataire.

Autres avantages

En sus des avantages et prestations qui viennent d'être évoqués, le ressortissant de la Fondation Hassan II pour les OSAMAC peut toujours être concerné par une ou plusieurs des rubriques ci-après :

- Des secours occasionnels ou permanents dûment motivés par des enquêtes sociales ;
- La prise en charge des formalités de décès et des frais d'inhumation avec l'octroi immédiat d'une allocation de décès dont le montant varie entre 4.000 dirhams et 6.000 dirhams selon le grade du de cujus ;
- Des réductions sur les tarifs de certaines prestations ;
- Assistance auprès des administrations publiques ;
- L'aide au relogement et à l'acquisition de logements sociaux ;
- La prise en charge, en étroite collaboration avec le ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité, de la scolarisation dans les centres

spécialisés du Royaume des enfants des ressortissants souffrant d'un handicap physique ou mental profond, dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec ce ministère (conjointement avec la DGSS).

- L'accès à une gamme tarifaire préférentielle particulièrement attractive pour tous les ressortissants de la Fondation, ainsi que leurs familles souhaitant emprunter le tramway desservant Rabat-Salé, conformément au protocole de partenariat tripartite conclu avec la Société du Tramway de Rabat-Salé (conjointement avec la DGSS)